

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORT (EMS)

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants.

VU le Code de l'Education et notamment l'article L214-4 ;

VU le Code du Sport et notamment les articles L212-1, L. 212-11, L. 321-1, L332-1 à L332-21, L331-9 et R. 322-4 ;

ARRETE

Le présent règlement intérieur s'applique aux usagers de l'Ecole Municipale des Sports (EMS).

L'EMS a pour objectifs de faire découvrir un large panel d'activités physiques et sportives aux enfants, de développer chez les enfants l'esprit sportif, le goût de l'effort, les notions d'hygiène et de sécurité liées à la pratique du sport.

Les enfants sont initiés par des éducateurs sportifs diplômés. Cette découverte permet ensuite, en fonction du ressenti dans les différentes activités, d'orienter les enfants vers les associations sportives de la collectivité.

ARTICLE 1 – HORAIRES

L'Ecole Municipale des sports (EMS) fonctionne le mercredi sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés. Le programme et les créneaux sont fixés chaque année en juin pour l'année scolaire suivante par les services municipaux.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PRE-INSCRIPTION

Les enfants peuvent être préinscrits la dernière semaine du mois de juin en remplissant la feuille de renseignements et de sécurité. Les parents s'engagent à effectuer le règlement de la cotisation par chèque ou en ligne au plus tard après les deux séances d'essai (*les tarifs étant fixés par délibération du Conseil Municipal*).

Les enfants domiciliés à Villennes-sur-Seine sont prioritaires sur les inscriptions à l'EMS ainsi que les enfants domiciliés à Médan (avec la tarification « hors commune »).

Les enfants de l'école élémentaire ne peuvent pas s'inscrire sur les deux formules multisports (matin et après-midi).

La double inscription ne deviendra possible que s'il reste des places disponibles dans l'une ou l'autre formule à l'issue du Forum des Associations (début septembre).

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Tout dossier d'inscription doit être complet lors de la reprise des activités. Ce dossier comprend :

- la fiche de renseignements et de sécurité,
- d'une photo de l'enfant,
- d'un certificat médical de moins de 3 mois de non-contre-indication à la « pratique du multisports » ou le questionnaire santé dument complété.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Les inscriptions ne sont pas automatiques d'une année à l'autre. Les places sont attribuées par ordre d'arrivée et aucune réservation n'est possible sans transmission des pièces listées ci-dessus.

Le règlement s'effectuera par chèque ou en ligne via l'espace citoyen (les coupons sports, chèques vacances, bons CAF et autres ne sont pas acceptés).

L'application du quotient familial est possible à l'identique des prestations périscolaires (cantine, études, post-études) sur demande.

L'inscription à l'EMS est définitive et aucun remboursement ne sera effectué même si l'adhérent ne fréquente plus l'activité au-delà des deux séances d'essai.

Accusé de réception en préfecture
078-217806728-20220627-170-2022-AR
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Les enfants n'ayant pas de certificat médical ou de questionnaire santé dûment complété, ne pourront commencer les activités.

Les parents s'engagent à donner toutes les informations concernant l'enfant :

- Contre-indication médicale à une activité précise
- Personne(s) autorisées à venir chercher l'enfant
- Traitements allergiques ou maladies, en donnant aux éducateurs les protocoles médicaux à suivre
- Autorisation de sortie du complexe
- Toutes autres indications.

En cas d'accident, maladie, ou autre incident, le Responsable du Service est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires au bien de l'enfant et en cas d'urgence à le faire transporter à l'hôpital, ainsi qu'à communiquer au secrétariat de l'hôpital la fiche de renseignements remplie le jour de l'inscription.

Les parents autorisent l'enfant à prendre part aux différentes activités, et aux transports qui pourraient être liés.

Des photos ou des vidéos peuvent être capturées par le service communication (ou autre service municipal) de la commune. Les parents ne souhaitant pas voir apparaître leur enfant devront le signaler sur le dossier d'inscription.

ARTICLE 4 – TENUE ET COMPORTEMENT

Il est obligatoire de se munir :

- ☒ D'une paire de chaussures de sport adaptée à l'activité :
 - Des chaussures pour l'extérieur ;
 - En intérieur : des chaussures destinées uniquement à la pratique des activités sportives en salle, qui ne marquent pas le sol.
- ☒ Une bouteille d'eau.
- ☒ De vêtements chauds et rechange.

Les enfants s'engagent à respecter une certaine discipline, à pratiquer dans le respect des éducateurs sportifs, des autres pratiquants, du matériel, des règles de sécurité ainsi que de la vie en collectivité ; les violences physiques et verbales sont à proscrire au sein de toutes les enceintes sportives.

En cas d'attitude perturbante pour le groupe et afin de préserver le bon fonctionnement de l'EMS, l'éducateur en charge du groupe se réserve le droit de procéder à l'exclusion de la séance d'un enfant qui restera sur le côté sous sa responsabilité.

Visiteurs et utilisateurs du Complexe Sportif sont également tenus de respecter le règlement intérieur général du Complexe Sportif.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DE LA SEANCE

Les enfants sont pris en charge dès leur arrivée au gymnase situé 157 rue du Pré-Mouton à Villennes-sur-Seine sur le créneau horaire correspondant à leur inscription, par les éducateurs sportifs. Les enfants inscrits à la section « GYM ACRO CIRQUE » doivent être déposés directement au CHAPITEAU.

A leur arrivée, les enfants s'installent sur les tribunes et attendent le signal de l'éducateur, qui procédera à l'appel des enfants avant de débiter la séance.

L'éducateur reste maître du déroulement de sa séance (volume horaire attribué à chaque activité, objectifs à développer, organisation pédagogique ...).

En fin de séance, les éducateurs sont déchargés de la responsabilité des enfants.

Les parents, ou toutes personnes autorisées dans le dossier d'inscription, doivent récupérer les enfants à l'intérieur du complexe sportif dans leur VESTIAIRE attribué en début d'année ou au CHAPITEAU pour la section « GYM ACRO CIRQUE ».

Une décharge écrite devra être remise dans le cas où :

- ⇒ L'enfant peut repartir seul ;
- ⇒ L'enfant doit attendre ses parents sur le parking ;
- ⇒ L'enfant doit quitter l'EMS plus tôt.

Les enfants inscrits au centre de loisirs (CLSH) du SIVM sont récupérés directement au centre et réintègrent le centre dès la fin des activités de l'EMS.

ARTICLE 6 – PASSERELLES AVEC LE CLSH

Des passerelles sont possibles pour les enfants inscrits au centre de loisirs pour les séances suivantes

- Section « GYM ACRO CIRQUE » : Enfant de l'école élémentaire sur la séance de 9h30 à 11h30
- Section « MULTISPORT » : créneau de la matinée ainsi que le créneau des maternels

Les intervenants vont chercher les enfants au centre de loisirs et les ramènent après la séance.

Les inscriptions doivent se faire auprès de la Mairie concernant l'activité EMS et directement auprès du centre de loisirs du SIVM pour le service de garderie.

Accusé de réception en préfecture
078-217806728-20220627-170-2022-AR
Date de réception préfecture : 27/06/2022

ARTICLE 7 – PAUSE MERIDIENNE

Les enfants inscrits dans la section « MULTISPORT » élémentaire (matin ou après-midi) peuvent bénéficier d'un encadrement sur le temps méridien uniquement pour les parents n'ayant pas d'autres mode de garde. Afin de respecter le taux d'encadrement, le nombre de place est limité.

En ce cas, les parents doivent fournir un pique-nique.

L'accueil se fait au Club House de 11h30 jusqu'à 13h30, les enfants inscrits en multisport l'après-midi poursuivront leur activité sportive jusqu'à 16h30.

ARTICLE 8 – ASSIDUITE - ANNULATION

Après avoir tenté de régler au mieux les litiges avec les familles directement concernées, la commune de Villennes-sur-Seine se réserve le droit d'exclure le ou les enfants, de manière temporaire ou définitive, en cas de :

- Non-respect du présent règlement ;
- Non-respect récurrent des horaires ;
- Non-paiement des factures ;
- Comportement de l'enfant en inadéquation avec la vie en collectivité.

L'annulation d'une séance en cas d'évènement majeur, d'absence d'un éducateur ou pour des problèmes techniques liés à l'équipement ne donnera pas lieu à un remboursement ou à une compensation d'aucune sorte ou à un report ultérieur de la séance.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Le fonctionnement de l'EMS est sous la responsabilité du Maire. La commune assure l'encadrement des enfants uniquement sur les temps d'activités. La responsabilité de la commune ne peut être engagée en dehors des heures de cours.

En aucun cas, la responsabilité de la commune de Villennes-sur-Seine ne pourra être engagée lors d'accidents provoqués par l'imprudence ou le non-respect des règles, lors de dommages ou vols subis par le public à leurs effets personnels.

Les parents restent civilement responsables des dommages causés par les enfants dont ils ont la charge.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de

publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Tout litige relatif à l'application du présent règlement relève de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Le 24 juin 2022,



Jean-Pierre LAIGNEAU

Maire de Villennes-sur-Seine